



DS-PAMC 2021 : quelles aides Covid-19 déclarer ?

La DSI, c'est fini... Mais pas la DS-PAMC ! À l'occasion de la campagne de déclaration, l'Urssaf rappelle les modalités de souscription en ligne et précise quelles aides Covid-19 doivent être déclarées.

PAR THOMAS SILLAS, CHARGÉ DE MISSION, CONSEIL SUPÉRIEUR



LA DS-PAMC, QU'EST-CE QUE C'EST ?

La Déclaration Sociale de revenus des Praticiens et Auxiliaires Médicaux (DS-PAMC) est commune à l'Urssaf et aux caisses de retraite complémentaires (CARCDSF, CARMF et CARPIMKO). Elle permet de déclarer le revenu servant de base aux cotisations obligatoires d'assurance maladie, maternité, vieillesse, invalidité-décès et allocations familiales à la CSG, à la CRDS et à la CURPS.

QUELS SONT LES ACTIVITÉS MÉDICALES ET PARAMÉDICALES CONCERNÉES ?

Cette déclaration concerne les professionnels ayant eu une activité au cours de 2020 et immatriculés au régime PAMC : les chirurgiens-dentistes, les infirmiers, les masseurs-kinésithérapeutes, les médecins de secteurs 1 et 2, les sages-femmes... En qualité de tiers déclarants, les experts-comptables peuvent remplir cette déclaration pour le compte de leurs clients PAMC. L'Urssaf a d'ailleurs publié une documentation spécifique pour les tiers déclarants¹.

1. Urssaf, « Modalités d'accès au service en ligne DS PAMC pour les "Tiers déclarants" »
2. Urssaf, « Notice explicative de la DS-PAMC 2021 »

COMMENT SOUSCRIRE CETTE DÉCLARATION ?

Il faut tout d'abord s'inscrire sur net-entreprises.fr avec le nom, prénom et le numéro du déclarant. L'inscription est gratuite. Cette inscription préalable permet d'effectuer la DS-PAMC et de recevoir des messages sur cette déclaration. La déclaration doit ensuite être souscrite en ligne du 8 avril au 8 juin par le professionnel ou son expert-comptable. Elle est personnalisée et préremplie. Un accusé de réception est adressé au déclarant. Il est également disponible sur son compte en ligne. Après la signature et l'envoi de la DS-PAMC, il reste possible de faire une déclaration rectificative avant le 30 novembre 2021.

Il existe un « mode d'emploi » spécifique pour les tiers déclarants

Il indique les revenus professionnels déclarés, le montant des cotisations définitives pour 2020 ainsi que le montant des échéances provisoires pour 2021 et 2022.

Une fois la DS-PAMC souscrite pour les revenus professionnels de 2020, un nouvel échéancier des cotisations est adressé au déclarant.



QUELLES AIDES COVID-19 DÉCLARER ?

La notice explicative de la DS-PAMC² précise quelles aides Covid-19 doivent être déclarées et dans quelles cases les indiquer ou les reporter. Il s'agit :

- > des rémunérations dérogatoires pour indemnisation forfaitaire des médecins libéraux appelés en renfort,
- > des indemnités journalières perçues dans le cadre d'un arrêt de travail ou de la garde d'enfant,
- > et de l'indemnisation versée par l'assurance maladie liée à la baisse d'activité.

La notice de la DS-PAMC précise quelles aides Covid-19 déclarer... ou pas !

Cette notice indique également que les aides Covid-19 des régimes retraites obligatoires et que l'aide de la DGFIP au titre

du fonds de solidarité ne doivent pas figurer sur la DS-PAMC car elles ne sont pas soumises aux cotisations et contributions sociales.

POUR ALLER PLUS LOIN

Retrouvez les fiches métier complètes correspondant à la plupart des activités concernées (« Médecin », « Chirurgien-dentiste », « Infirmier »...) dans le kit mission « Bien conseiller les professions libérales » sur extranet.experts-comptables.org/kit-mission/bien-conseiller-les-professions-liberales-et-l'actualite-technique-au-sujet-de-la-ds-pamc sur le site privé de l'Ordre.